

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-4039/18/BM

■ Approbation d'une convention relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle au chemin des Aubagnens à Allauch en vue de desservir de nouveaux équipements publics

MET 18/7526/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération consiste à créer une voie nouvelle depuis le chemin des Aubagnens au niveau du chemin du Cassaou sur la commune d'Allauch.

Elle permettra de desservir de nouveaux équipements publics (caserne des pompiers, centre technique municipal et cuisine centrale) et un bâtiment d'habitations de 44 logements.

La déclivité du terrain et l'emprise disponible nécessiteront la construction de murs de soutènement. De plus, les réseaux seront prévus pour permettre la viabilisation des différentes opérations.

A cette fin, les travaux comprennent l'extension de toutes les canalisations existantes. La réalisation de ces travaux nécessite un raccordement sur les réseaux publics existants.

En matière d'adduction d'eau potable, deux maillages sur les réseaux publics sont nécessaires ainsi que la reprise du branchement existant du Centre Technique Municipal. Ces prestations imposent la réalisation de travaux par le délégataire du contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable. Pour réaliser ces derniers, l'article 62 du contrat 120221DSP prévoit qu'une convention soit signée lorsque le maître d'ouvrage de l'opération n'est pas la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Elle a deux objectifs:

- garantir que la direction opérationnelle effectuera les travaux conformément aux prescriptions du Délégué
- préciser la nature des travaux à réaliser par le Délégué dont le coût s'élève 13 618,52 € TTC

Il convient, par conséquent, d'approuver la convention annexée avec la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) afin de lui fixer les modalités de réalisation des travaux et la prise en gestion des ouvrages après réception du chantier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole N° VOI 003-602/14/CC du 19 décembre 2014 portant sur l'affectation d'une autorisation de programme pour la création d'une voie nouvelle au quartier des Aubagnens à Allauch
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle au quartier des Aubagnens sur la commune d'Allauch pour desservir des équipements publics existants (Centre Technique Municipal) et à venir (cuisine centrale, caserne des pompiers)
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondant aux travaux d'adduction d'eau potable avec la SEMM

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle au chemin des Aubagnens sur la commune d'Allauch en vue de desservir de nouveaux équipements publics.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC